



ARRÊTÉ N°0016/2024

Permission de voirie
Allée du Bon Repos
78870 BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver le stationnement sur le long de l'allée du Bon Repos aux commerçants du marché les mercredis et samedis matins du 28/02/2024 au 27/03/2024 ;

ARRETE

ARTICLE. 1- Le stationnement sera interdit l'allée du Bon Repos du 28/02/2024 au 27/03/2024 :

- les mardis à partir 16h jusqu'au mercredi 7h
- les vendredis à partir de 16h jusqu'au samedi 7h

Par dérogation, les véhicules des commerçants du marché seront autorisés à stationner pour chargement et déchargement.

ARTICLE. 2- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE. 3- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

Monsieur le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 22/02/2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**



Denis PETITMENGIN